

INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES T. I. C.

Référence

Références :

- *REGLEMENT (CE) N° 800/2008 de la Commission du 06 août 2008 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale, publié le 09 août 2008 au JOUE*
 - *X 68-2008 – Régime cadre d'aide publique à finalité régionale*
 - *X60-2008 – Régime cadre relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation*
-

Cette mesure comporte deux volets :

Volet 1 – investissements sur l'appareil de production

Volet 2 – Soutien à la création de nouveaux produits logiciels et multimedia (innovation des entreprises TIC)

I. OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Objectifs globaux et spécifiques

Objectifs du volet 1 :

Accompagner le développement des entreprises de la filière TIC

Soutenir les projets intégrant les TIC

Inciter le développement de services nouveaux dans ce domaine en abaissant le coût des investissements matériels, y compris logiciels.

Objectifs du volet 2

Développer un pôle de compétences sur les TIC

Améliorer le degré d'innovation des entreprises

Favoriser l'entrée sur de nouveaux marchés

Descriptif technique

Descriptif technique du volet 1 :

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements sur l'appareil de production des entreprises réunionnaises de la filière TIC :

- Matériels (matériels informatique, systèmes de bases de données, systèmes d'archivage, d'interconnexions, matériels de télécommunication)
- Immatériels (études et outils de développement de nouveaux services, comme des licences logiciels, facilitation de mise en œuvre, formation des personnels aux matériels et logiciels acquis)

Descriptif technique du volet 2 :

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur de la Recherche, du Développement et de l'Innovation des entreprises réunionnaises de la filière TIC. Les projets subventionnés sont des projets de « développement expérimental ».

II. NATURE DES DEPENSES RETENUES/NON RETENUES

Dépenses retenues au titre du volet 1 :

Matériels et logiciels

Acquisition de brevets ou licences pour les logiciels et les données
Dépenses immatériels (études, conseil, honoraires,...)
Frais de transport
Frais d'installation des matériels et logiciels

Dépenses retenues à titre accessoire (dans la limite de 50 % de l'assiette éligible) :

Aménagement de locaux techniques, connexe à l'investissement principal
Mobilier spécifique au programme TIC
Frais de communication, de publicité, de déplacements
Frais de formation dans le cadre de l'exploitation des nouveaux investissements

Dépenses retenues au titre du volet 2 :

Personnel : chercheurs, techniciens, ...
Instruments et matériel pendant la durée du projet
Expertises, brevets, licences, conseil
Élaboration, dépôt, suivi de la demande auprès de la 1ère juridiction
Traduction et autres vers d'autres juridictions
Défense même après l'octroi des droits
Conseils de gestion, transfert de technologie, formation
Études de marché, laboratoire, essais

Dépenses non retenues :

TVA, taxes
Informatique de gestion et bureautique de l'entreprise
Poste d'un montant inférieur à 500 euros
Sécurité (incendie, alarme, ...) liée au bâtiment
Bâtiment
Biens consommables
Investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie
Matériel d'occasion

III. BÉNÉFICIAIRES

Secteur d'activité ou domaine

Entreprises qui produisent dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (y compris audiovisuel). Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne seront pas éligibles.

Statut du demandeur

L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :

- Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SARL, SA ou société coopérative de type SARL ou SA
- Régulièrement inscrite dans les registres légaux
- Pour le volet 1 : PME au sens communautaire (lire la définition précise dans l'annexe I du règlement CE 364/2004)

Concentration géographique de l'intervention

Entreprises dont l'établissement est ou sera situé à La Réunion

Obligations spécifiques du demandeur

- Apport en fonds propres (hors emprunt et exemptés de toute aide publique) de 25 % des besoins du programme d'investissement ;
- Pour le volet 1 : maintien de l'investissement sur une période minimale de 3 ans
- Pour le volet 2 : conservation de la Propriété Intellectuelle du nouveau produit pendant une période minimale de 5 ans.

IV. MODALITES FINANCIERES

Forme d'intervention :	Subvention à l'investissement
Pour le volet 1 :	
Taux de subvention :	50 % du montant total HT de l'assiette éligible
Plafond :	382 000 € lorsqu'il s'agit d'un projet innovant 77 000 € dans les autres cas

Pour le volet 2 :

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 25 % à 45 % (selon la taille de l'entreprise). Une prime de 15 % est ajoutée si le projet répond à l'appel à projet « clusters TIC » pour la coopération entre entreprises innovantes.
Plafonds (subvention publique) : **153 000 €**

V. PROCEDURES

L'aide ne peut être accordé au titre du présent régime d'aide que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet et si le service instructeur (Région – DTIC) a ensuite confirmé par écrit que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet en principe remplissait les conditions d'admissibilités fixées dans le régime avant le début des travaux¹. En conséquence, les projets commencés avant la publication du régime d'aide ne peuvent pas être aidés.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette d'aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007 -2013)

VI. DUREE DE VALIDITE

Le présent dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2009.

¹ L'expression "début des travaux" signifie soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement ferme de commander des équipements, à l'exclusion des études préliminaires.